

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 18 février 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 13/02/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit février à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 5	
Votants : 5	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Stéphane DIET, René AMARGER
Pour : 5	Représentés :
Contre : 0	Excusés : Elise BOUQUET, Laure LAMETH
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Chrystel VALLY

Objet : Choix du scénario du S.D.E.E. pour la réhabilitation énergétique du logement ancien Presbytère et demande de financement - 2023_DE_009

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le S.D.E.E. de la Lozère concernant notre demande d'audit énergétique pour le logement de l'ancien Presbytère.

Suite à cela, un rapport détaillé des travaux à prévoir sous forme de 3 scénarios a été transmis à la commune, les travaux concernent l'abaissement de la hauteur sous plafond du dernier étage, la mise en place d'un poêle à bois pour desservir les étages, la reprise de la ventilation, remplacement des menuiseries, le remplacement porte pleine entrée ainsi que la reprise isolation toiture afin d'atteindre un classement en bilan énergétique C.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le scénario à choisir.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance de l'étude transmise par le S.D.E.E. de la Lozère, décide :

- * De retenir le scénario n°1 avec en plus les travaux précisés ci-dessus,
- * D'autoriser Monsieur le Maire à obtenir des devis afin de pouvoir choisir le maître d'oeuvre pour ces travaux, et l'autoriser à signer la convention,
- * D'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R./D.S.I.L, du département de la Lozère, dans le cadre des contrats territoriaux, de la région Occitanie,
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/ 02/ 2023
et publié ou notifié
le 18/ 02/ 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/02/2023 048-214801532-20230218-2023_DE_009-DE